



PV 373 DU JEUDI 1ER FEVRIER 2018

COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél 04 72 76 01 08
discipline@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 29 janvier 2018

Membres du comité directeur : Bernard BOISSET, président – Alain RODRIGUEZ, secrétaire

Membres indépendants : Guy CASELLES – Pierre VINCENT - Michel GUICHARD - André QUENEL – Patrick ACHOUIL - Patrick PRESTINI - représentant la Commission de l'arbitrage

La commission invite les expéditeurs de courriels utilisant à juste titre l'adresse officielle du district «district@lyon-rhone.fff.fr») de mettre en copie la commission pour les affaires la concernant, à sa nouvelle adresse : «discipline@lyon-rhone.fff.fr ». Il appartient aux clubs de tenir informé chacun des intéressés des requêtes et décisions de la commission de discipline ainsi que des modalités pour un recours éventuel.

INFORMATIONS IMPORTANTES AUX ARBITRES

La commission de discipline constate une recrudescence de non envoi de rapport suite aux exclusions, ces rapports sont très importants pour l'application des sanctions, ils doivent être envoyés uniquement à cette adresse mail district@lyon-rhone.fff.fr

La commission de discipline rappelle aux arbitres que le contrôle de l'identité des personnes présentes sur les bancs de touche doit être effectué avant la rencontre.

INFORMATIONS IMPORTANTES AUX CLUBS ET LICENCIES

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, une plate-forme concernant l'envoi de mails sécurisés et traçables, va être utilisée pour l'envoi des convocations et des notifications des sanctions disciplinaires pour la saison 2017/2018, les convocations et les notifications seront envoyées à l'adresse mail officiel du club concerné. Suivant la sanction, les notifications seront également envoyées à l'adresse mail du joueur concerné.

Les mails ainsi envoyés seront tracés, l'expéditeur aura automatiquement la confirmation de la réception de ce mail de la part du club ou du licencié concerné, en cas d'appel des décisions, ces derniers disposeront de sept jours à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception.

Cette nouvelle procédure remplacera la plupart des courriers recommandés avec accusé de réception, sauf pour les affaires les plus graves.

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, les nouveaux barèmes des sanctions disciplinaires peuvent être consultés dans le PV spécial AG du 17 JUIN 2017 (de la page 98 à la page 109).

DEMANDE DE RAPPORT

Match N°20262313 SENIORS Coupe de LYON et du RHONE du 21/01/2017 PT DE CHERUY /FC LYON
Club du FC LYON ; 505605 :

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club du **FC LYON** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 05/02/2018, 9 heures**, un rapport sur le comportement de l'éducateur MRHIZER Choukri, licence n° 2510787825 du FC LYON à l'encontre de l'arbitre officiel, lors de la rencontre suscitée.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Match N°19361268 SENIORS D5 du 21/01/2017 ST ROMAIN EN GAL / EVEIL DE LYON
Club de ST ROMAIN EN GAL ; 545802 :

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club de **ST ROMAIN EN GAL** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 05/02/2018, 9 heures**, un rapport sur le comportement de l'éducateur TAIMI Zouhir, licence n° 2508680303 de ST ROMAIN EN GAL à l'encontre de l'arbitre officiel, lors de la rencontre suscitée.



PV 373 DU JEUDI 1ER FEVRIER 2018

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Match N°20082767 FUTSAL pratique U18 du 21/01/2017 MOULIN A VENT / FOOT SALLE CIVRIEUX D'AZERGUES

Club du MOULIN A VENT ; 550461 :

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club de **MOULIN A VENT** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 05/02/2018, 9 heures**, un rapport sur les incidents qui se sont produits lors de la rencontre suscitée.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Match N° 19361057 SENIORS D5 du 28/01/2017 O. BELLEROUCHE / AS DARDILLY

Aux deux clubs

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande aux clubs de **O. BELLEROUCHE et de l'AS DARDILLY** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 05/02/2018, 9 heures**, un rapport sur les incidents qui se sont produits lors de la rencontre suscitée, incidents qui ont obligé l'arbitre officiel à arrêter la rencontre avant son terme.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Match N° 193358858 SENIORS D5 du 28/01/2017 SCBTP / COUZON au MONT D'OR

Aux deux clubs

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande aux clubs de **SCBTP et COUZON au MONT D'OR** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 05/02/2018, 9 heures**, un rapport sur les incidents qui se sont produits lors de la rencontre suscitée, incidents qui ont obligé l'arbitre officiel à arrêter la rencontre avant son terme.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Match N° 20164660 U17 D4 du 28/01/2017 ST QUENTIN FALLAVIER /SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013

Rapport de BLANES Loïc, éducateur de SUD LYONNAIS, sur le déroulement de la rencontre suscitée, transmis à la commission PSEM.

Match N° 19360030 SENIORS D4 du 18/01/2017 LES SAUVAGES / FC TARARE

La commission de discipline demande au club du FC TARARE de calmer l'ardeur de certains de ses supporters avant sanctions ferme.

CONVOCATIONS

Un nombre de plus en plus important de dirigeants et joueurs convoqués en audition sont absents.

Les justificatifs de ces absences sont, soit non fournis, soit peu crédibles.

Pour tout absent en audition qui n'aura pas fourni à la commission par mail ou courrier une attestation d'indisponibilité de l'employeur, ou un certificat médical dans les 48 heures précédent l'audition, sera amendé, comme prévu, de la somme de soixante euros.

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTES LES CONVOCATIONS

Outre les appelés, il est admis de faire citer les personnes dont le témoignage est souhaité par l'une ou l'autre partie. Cependant, la demande correspondante doit être formulée par écrit, au plus tard 8 jours avant la séance (3 pour les affaires en procédure d'urgence et les comparutions). Il reste, cependant, entendu que le Président de la Commission de Discipline se réserve le droit de refuser les sollicitations qui apparaîtraient abusives. En outre, il est loisible à chacun d'être représenté ou assisté par le conseil de son choix. Sur demande préalable à la Commission de Discipline, l'ensemble du dossier peut être consulté au siège du district par les intéressés autorisés.

La Commission rappelle que la présence des appelés, munis d'une pièce d'identité, est obligatoire.

Les personnes empêchées par un cas de force majeure doivent impérativement faire parvenir dès que possible et avant la séance d'audition un justificatif parfaitement fondé (certificat médical, attestation de l'employeur ou de l'établissement scolaire, etc. ...). NB Le justificatif tardif ou à posteriori n'est pas admis.



PV 373 DU JEUDI 1ER FEVRIER 2018

Une absence sans justificatif recevable, est passible d'une amende de 60€. A défaut, dument justifié comme ci-dessus, l'intéressé peut se faire représenter par une personne majeure de son choix, dument mandatée ou produire ses observations par écrit. Les Présidents et les Responsables Sécurité des Clubs sont convoqués de droit, sans obligation de présence sauf si leur témoignage est rendu nécessaire. En cas d'absence, le Président devra mandater l'un des appelés présents ou tout autre membre du club, habilité à le représenter lors de la séance.

Les appelés mineurs doivent être accompagnés par un représentant légal ou son mandataire dument habilité (attestation autorisant le mandat pour un autre appelé majeur par exemple).

Par application de l'article 3.2 du Règlement Disciplinaire, pour des raisons d'ordre public et pour le respect de la vie privée, seules les personnes convoquées ou celles désignées à l'article 3.3.4.2 seront autorisées à participer à l'audition

DOSSIER C17 - SAISON 2017/2018- Confrontation à Audition sans Instruction

Match N° 19362101 U19 D2 Poule A du 20/01/2018 BEAUJOLAIS FOOTBALL / CHAZAY FC

Motif : acte de brutalité

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des **articles 3.3 et 3.3.1** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 12 FEVRIER 2018 à 18h00**

Arbitre officiel du match : LAROUCSI Billal

CLUB: CHAZAY FC - 554474

Président (e): GRAU Eric – ou un représentant licencié au club

Dirigeant(s) : COLLY Jérôme et/ou SPICA Joffrey

Joueur : n° 7 FARGETON Dylan – **Présence obligatoire**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

A. RODRIGUEZ -Secrétaire

DOSSIER C18 - SAISON 2017/2018- Confrontation à Audition sans Instruction

Match N° 20082767 – U18 – FUTSAL - du 21/01/2018 - MOULIN A VENT / F.S.C.A

Motif : incident pendant match

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des **articles 3.3 et 3.3.1** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 12 FEVRIER 2018 à 18h45**

Arbitre bénévole du match : COUTURIER Adrien

CLUB: MOULIN A VENT - 550461

Président(e) : BENTOUMI Sofiene – ou un représentant licencié au club

Dirigeant(s) : BELILITA ZOHIR

Joueur : n° 7 GENICHI Amir – **Présence obligatoire**

CLUB: FUTSAL CIVTIEUX - 549799

Président(e) : ARENDEL Joël – ou un représentant licencié au club

Dirigeant(s) : GEBHARDT Lucas

Joueur : n° 6 ANDRE Erwan – **Présence obligatoire**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

A. RODRIGUEZ-Secrétaire